

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 153-199-1913 ouvrant des crédits supplémentaires au Budget du Service local. Exercice 1912.

n° 153-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1913

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation budgétaire de l'exercice 1912

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime foncier des Colonies promulgué dans la Colonie par arrêté du 5 avril 1913

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget du service local, exercice 1912, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 42.361,34, auxquels il sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice. Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre 4. — Matériel du Gouvernement et du Secrétariat Général. Art. 1e. Matériel du Gouvernement. 6.99

Chapitre 8. — Brigade des gardes indigènes:

Art 2

— Matériel..... 1.434.350

Chapitre 16. — Service de Santé:

Art. 1er

— Hôpital et Pharmacie 935.08

Chapitre 19. — Dépenses des exercices clos..... 13.817,90

Chapitre 20. — Dépenses d'ordre.. 26.166,87 Total égal : 42 301.34

Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.